

Commune de Lully

**TRANSFERT AU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

RAPPORT TECHNIQUE

Rapport n° 1570-RT-01

Le 2 juillet 2024

1 INTRODUCTION

Afin de se mettre en conformité avec les révisions de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) ainsi que de la 4ème adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn), la commune de Lully a initié la révision de son Plan d'affectation communal (PACom), anciennement appelé Plan général d'affectation (PGA), dont le Plan des zones et le Règlement en vigueur ont été respectivement approuvée par le Conseil d'Etat et le Département des Infrastructures les 10 janvier 1979 et 3 mars 1999. Cette révision vise notamment à redimensionner les zones à bâtir d'habitation et mixtes pour les besoins à 15 ans.

Dans le cadre de cette révision, la Commune a décidé de transférer la parcelle n° 265 et une partie des parcelles n° 25 et 128 au domaine public communal pour conformer l'affectation de ces parcelles à leur utilisation. Le présent rapport constitue la note technique accompagnant le dossier routier à établir selon l'art. 3 al. 1 du Règlement d'application de la Loi sur les Routes (RLRou, BLV 725.01.1 du 10.12.1991) pour la mise à l'enquête. Il est accompagné d'un plan de situation réalisé par le bureau de géomètres Mosini et Caviezol SA qui comprend la liste des propriétaires et riverains ainsi que des profils en long et travers.

2 PROCEDURE

Le présent projet routier est soumis à la Loi sur les routes (LRou, BLV 725.01 du 10.12.1991) et à son règlement d'application RLRou. Conformément aux art. 3 et 10 de la LRou, le dossier a fait l'objet d'un examen préalable par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). La synthèse des préavis de l'ensemble des Services concernés a été rendue le 5 mars 2024.

Dès lors, le dossier doit être soumis à l'enquête publique par la Commune pour une durée de 30 jours. Etant liés, la révision du PACom de Lully et ce transfert au domaine public sont mis à l'enquête simultanément.

3 DESCRIPTION DU PROJET

L'Allée des Platanes, située aux coordonnées moyennes 2'525'390/1'150'790, relie la route cantonale (RC) 69-B-P à la Rue du Collège en longeant le cours d'eau Le Blétru au sud de la partie historique du village (voir Figure 1).

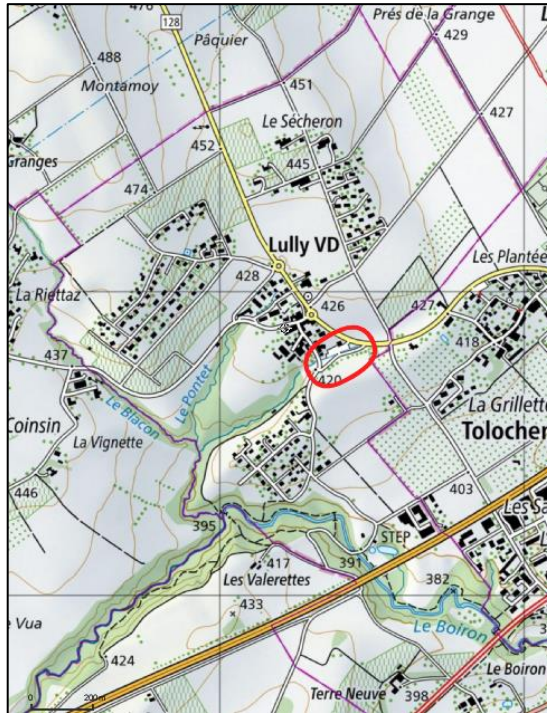


Figure 1: Situation de la route.

Cette route se trouve sur les parcelles n° 128 et 265 propriétés de la commune et dans une moindre mesure sur la parcelle n° 25. Selon l'ancien plan d'affectation approuvé le 10 janvier 1979, ces parcelles étaient affectées en zone de verdure (voir Figure 2).



Figure 2: Affectations selon le PGA de 1979. En rouge: périmètre du transfert au DP.

Afin de mettre en conformité l'utilisation de ce tronçon routier, un nouveau DP communal est créé sur l'ensemble de la parcelle n° 265, sur l'extrémité ouest de la parcelle n° 128 constituant le carrefour avec la RC 69-B-P ainsi que pour le raccord à la zone affectée à des besoins publics 15 LAT sur la parcelle n° 25. Ces surfaces sont intégralement affectées en zone de desserte 18 LAT dans le cadre du nouveau PACom, mis simultanément à l'enquête.

Ce transfert au domaine public ne requiert aucun aménagement ou modification de la route existante et de ses abords. De même, les différents boisements de la parcelle n° 265, en particulier les platanes, et l'aire forestière sur la parcelle n° 24 ne seront pas impactés par ce changement d'affectation.

Impact-Concept SA

C. Schelker, dir. V. Beaud, dir.

Le Mont-sur-Lausanne, le 2 juillet 2024

N/réf. : 1570-RT-01/RF/VB